

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	11
Absent	3

**Votes**

Pour
Contre
Abstention
N.P.P.V

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**PREND ACTE**

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

**Étaient représenté.e.s :**

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique  
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine  
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian  
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte  
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan  
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

**Étaient absent.e.s :**

LEMOINE Nathalie  
FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina,

**Secrétaire de séance :**

SASU Hancès

**O B J E T**

**Bilan de la concertation de la modification n°7 du PLU**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240524-DEL-24-057-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

## Bilan de la concertation de la modification n°7 du PLU

Sur saisine du Conseil Municipal par sa délibération du 18 mai 2022, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Choisy le Roi, dite n°7, a été prescrite par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°A2022\_763 en date du 23 août 2022.

Dans ce cadre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'avis conforme. La MRAE dans son avis conforme n°MRAE DKIF-2023-047 rendu le 4 mai 2023, a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Cet avis rendait cette fois obligatoire la procédure de consultation, dont les modalités devaient cette fois être définies par l'organe délibérant de l'EPT.

Le conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a donc, par une délibération n°2023-06-27\_3253 du 27 juin 2023, décidé de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi, et fixé les modalités de la concertation dont le dossier comprendrait désormais l'évaluation environnementale et tiendrait compte de l'avis conforme de la MRAE. Un arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du n°2023-879 du 8 décembre 2023 prenait acte des nouvelles modalités de concertation qui devaient être mises en œuvre suite à l'avis conforme de la MRAE de soumettre le projet à une évaluation environnementale. Les modalités de concertation de la modification n°7 ont donc été les suivantes :

- **un article explicatif** a été publié dans le bulletin municipal de l'édition de mai 2024, distribué le 2 mai 2024.
- **Une exposition** qui explicite le contenu de la modification n°7 est organisée dans le hall d'accueil de la Mairie depuis le 17 avril 2024
- 
- **Une réunion publique** a été proposée aux choisyens et organisée le 13 mars 2024.

En vertu de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient désormais pour le conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre d'arrêter le bilan de cette concertation afin de préparer les phases suivantes de notification du projet de modification aux personnes publiques associées puis d'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la concertation de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy le Roi, d'inviter le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à arrêter le bilan de la concertation et à mettre à l'enquête publique la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi.

### LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L153-54 à L153-59, L. 300-6, R151-14, R104-14, R.104-33 à R.104-37

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R122-17 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

**Vu** la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (Loi ASAP) du 24 novembre 2020 et du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240524-DEL-24-057-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de dépôt au greffe : 24/05/2024

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2012, modifié le 22/03/2013, le 24/09/2014, le 30/09/2015, le 16/12/2015, le 25/02/2020 et en dernier lieu le 19 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération du 18 mai 2022 de la commune de Choisy-le-Roi, lançant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Choisy le Roi, dite n°7, prescrite par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°A2022\_763 en date du 23 août 2022,

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n°MRAe DKIF 2023-047 rendu le 4 mai 2023, concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

**Vu** l'arrêté n°A2022\_763 du 23 août 2022 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la modification n°7 du Plan local d'urbanisme de la ville de Choisy-le-Roi et définissant les modalités de concertation préalable,

**Vu** la délibération n°2023-06-27\_3253 du conseil territorial du 27 juin 2023 portant décision de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, et décidant des nouvelles modalités de la concertation

**Vu** l'arrêté n°2023-876 du 8 décembre 2023 par lequel le Président de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre a pris acte de la délibération n°2023-06-27\_3253 du conseil territorial du 27 juin 2023, et a modifié les modalités de la concertation prévues par l'arrêté n°A2022\_763 du 23 août 2022 pour indiquer que les modalités de la concertation seront celles votées par le conseil territorial en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** le projet de bilan de la concertation relative à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la ville de Choisy-le-Roi,

**Vu** l'avis de la Commission urbanisme, logement, développement durable, nature en ville, propreté de la commune de Choisy-le-Roi en date du 3 mai 2024,

**Considérant** que l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale soumet le projet de modification du PLU de la ville de Choisy-le-Roi, et soumet par conséquent la concertation a des modalités votées par le conseil territorial le 27 juin 2023,

**Considérant** que cette évaluation environnementale poursuit notamment l'objectif d'analyser les effets du projet de modification sur l'exposition des populations aux pollutions et nuisances du trafic routier, en particulier dans la ZAC Navigateurs Cosmonautes (NPNRU), sur la RD5 (notamment avenue Newburn et boulevard de Stalingrad), puis sur des portions des avenues Victor Hugo et du Lugo,

**Considérant** que le projet de modification, soumis à une concertation dont les modalités ont été votées par le conseil territorial, a fait l'objet d'une nouvelle concertation dont les modalités sont conformes à celles adoptées par le conseil territorial le 27 juin 2023, à savoir la publication d'un article explicatif dans le bulletin municipal du 2 mai 2024, l'organisation d'une exposition dans le hall d'accueil de la Mairie depuis le 17 avril 2024, et une réunion publique proposées au choisyens et organisée le 13 mars 2024,

**Considérant** qu'il appartient désormais au conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'arrêter le bilan de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Choisy le Roi, dite n°7,

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1** - Prend acte du bilan de la concertation de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : Demande au conseil territorial d'arrêter le bilan de la concertation de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi

**Article 3** : Invite le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à mettre à l'enquête publique la modification n°7 du plan local d'urbanisme de Choisy-le-Roi

**Article 4** : Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-

Accusé de réception en préfecture  
094219400223-20240524-DEL-24-057-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024



Marne, à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr). Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

